

23 JAN. 2024 *001785

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI
MINISTRE DE L'INTERIEUR

ARRETE N°
Portant carte électorale (liste des bureaux de vote) en vue de l'élection présidentielle du 25 février 2024.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, 3

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Code électoral ;
- Vu** le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret n°2020-2393 du 30 décembre 2020 ;
- Vu** le décret n°2022-1787 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
- Vu** le décret n°2023-339 du 16 février 2023 portant fixation de la date de la prochaine élection présidentielle ;
- Vu** le décret n° 2023-2104 du 11 octobre 2023 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2023-2105 du 11 octobre 2023 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères,

ARRETE :

Article premier. – La carte électorale (liste des bureaux de vote) pour l'élection présidentielle du 25 février 2024, est établie conformément aux documents annexés au présent arrêté.

Article 2.- Le Directeur général des Elections et le Président de la Commission électorale nationale autonome (CENA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar le.....

- Ampliations
- PR
 - SGG
 - Cour Suprême
 - Conseil constitutionnel
 - Cour d'Appels
 - CENA
 - MINT/CAB
 - MINT/DGE
 - MINT/DGAT
 - MINT/DAF



Sidiki KABA